



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 9 décembre 2009

CDL-JU(2009)046syn  
Fr. seul.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec  
la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie

**« LES DROITS DE PROPRIETE ET LA LIBERTE  
D'ENTREPRENDRE : LA CONSTITUTION EN PRATIQUE »**

**St Petersburg, 20-21 novembre 2009**

**CARNET DE BORD**

La Commission de Venise a organisé en coopération avec la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, le XII<sup>e</sup> Forum International de justice constitutionnelle sur le thème : « Les droits de propriété et la liberté d'entreprendre : la Constitution en pratique », les 20-21 novembre 2009.

Ce Forum est un rendez-vous annuel qui permet aux juges, voire présidents de cours constitutionnelles, d'échanger leur expérience et points de vues sur un thème précis avec leurs pairs d'autres cours constitutionnelles, de cours de suprêmes, de la Cour européennes des droits de l'homme, de la Cour européenne de justice et d'éminents ou prometteurs professeurs d'universités.

Le Forum a cette fois-ci rassemblé une cinquantaine de participants. Outre les juges de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, les juges de cours suprêmes civiles ou administratives russes, trois juges de la Cour européenne des droits de l'Homme, un juge de la Cour de Justice des Communautés européennes, le Président de la Cour constitutionnelle du Belarus, de la Cour constitutionnelle de Bulgarie, des juges des Cours constitutionnelles de Lettonie, Lituanie sont venus enrichir les débats de leur expérience.

Comme le présentait le Président Zorkin dans ses remarques introductives, ce Forum devait être une occasion de réfléchir sur le rôle des cours constitutionnelles suite à l'achèvement de la transition vers l'économie de marché et face à la lourde crise financière qui a traversé tous les pays l'année dernière et cette année encore.

En effet, il appartient aussi aux Cours constitutionnelles de développer des réponses aux questions que posent tant les droits de propriété privée que la propriété d'étatique, les conditions de l'expropriation, de restitution, de la privatisation voire de la renationalisation.

Les présentations se sont articulées autour de thèmes comme la protection du droit propriété dans la transition du totalitarisme à la démocratie, des critères utilisés par la Cour européenne des Droits de l'Homme et des Cours constitutionnelles et autres juridictions à compétence équivalente d'Allemagne, de France, de Lettonie, de Lituanie, de Pologne, relatives à la protection du droit de propriété, des principes généraux et des limitations au droit de la liberté d'entreprendre selon la Cour de Justice des communautés européennes; de la notion d'intérêt public dans la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme mais également dans celle de la Fédération de Russie, des nouveaux défis du droit de propriété en Europe, des conditions de restitution de la propriété, des relations entre la liberté de religion et de la restitution des biens de l'église, des limites constitutionnelles qui peuvent être apportées à la levée d'impôts.

Les discussions autour de ces thèmes ont été fournies et ont permis, de manière particulièrement intéressante, de distinguer ressemblances et divergences dans l'approche des cours constitutionnelles.

En marge du Forum, et par l'entremise de la Commission de Venise, le Président de la Cour Constitutionnelle d'Algérie a pu saisir l'occasion de cet événement pour rencontrer de manière bilatérale le Président de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie et d'autres homologues.